

peut-être mieux pour nous, différer un peu l'annexion, laisser la couronne débrouiller un peu les difficultés financières, sociales et internationales où se débattent les Terreneuviens et attendre que leur situation soit plus présentable pour les inviter à entrer en société avec nous.

Encore la ligne Columba
Nous disions la semaine dernière que la ligne Columba allait probablement obtenir la subvention offerte pour une ligne entre le Canada et Anvers, faisant escale en France. De fait, elle paraît être la seule en état de faire immédiatement ce service, quoique, pour remplir les conditions mentionnées au cahier des charges, elle ait besoin de renouveler complètement sa flotte.

Eh bien, qu'on lui donne une subvention, si l'on veut ; car il faut rendre justice à ceux qui s'en sont faits les parrains au Canada ; ils ont eu l'énergie, la foi en l'avenir, la libéralité du portemonnaie nécessaires pour mettre leur entreprise sur un pied pratique.

Mais nous voulons qu'il soit bien compris que cette ligne ne répond pas au besoin du commerce franco-canadien ; qu'elle ne peut en aucune manière être considérée comme remplissant la promesse, annexée au traité, de subventionner une ligne directe entre le Canada et la France.

Ce qu'il faut à nos exportateurs, si l'on veut qu'ils puissent éviter la surtaxe d'entrepôt, et obtenir un taux de fret assez avantageux pour faire concurrence aux produits des autres provenances sur les marchés français, c'est une ligne ayant son terminus européen en France et l'autre au Canada.

Nous ferons remarquer à ce propos au gouvernement fédéral, qu'il impose à toutes les lignes subventionnées la restriction de ne pas aller à un port des Etats-Unis après avoir touché à un port canadien. Or, cette restriction, si elle est bonne de ce côté de l'océan, doit avoir la même valeur de l'autre côté.

Nous voulons profiter du traité pour créer un large courant d'échanges entre la France et le Canada ; ce courant ne pourra être plus puissamment aidé que par une ligne exclusivement franco-canadienne, qui sera forcée de favoriser de tout son pouvoir les échanges commerciaux entre les deux pays ; tandis que la ligne belge aura pour principal intérêt de se procurer des frets pour le plus long parcours, c'est-à-

dire pour la Belgique ; le fret pour la France ne sera pour elle qu'un accessoire, un en-cas, pour compléter ses chargements.

Nous espérons que la Chambre de Commerce du District de Montréal, qui a tant travaillé et qui travaille encore tant pour faire porter ses fruits au traité, comprendra le danger et le signalera au gouvernement avec toute l'énergie qu'elle sait, quand elle veut, mettre dans ses revendications.

LE COLPORTAGE.

ST CONSTANT, 2 AVRIL 1895.

A Monsieur le Rédacteur
DU "PRIX COURANT"

Cher Monsieur,

Je dois vous dire que d'après les bons renseignements de votre journal au sujet du colportage, que j'ai suivis, je me suis adressé au conseil de notre paroisse hier et qu'un réglemeut à l'unanimité a été passé imposant une taxe assez rigoureuse aux colporteurs étrangers, venant en force au 1er mai prochain ; et qu'en conséquence je vous prie de bien vouloir en dire un mot sur votre journal de cette semaine, afin que les autres municipalités en fassent autant. Vous remerciant à l'avance pour votre bienveillance.

Bien à vous,

C. I. GERVAIS,
Marchand.

LES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE

Outre l'Union St-Joseph et l'Union St-Pierre, il existe plusieurs sociétés, sous le patronage d'autres saints, qui ne sont que les rejetons des deux premières et surtout du prototype, l'Union St-Joseph. Des sociétés locales existent aussi dans d'autres villes, ayant leur charte propre et leurs règlements particuliers.

Toutes ces sociétés, formées au début des éléments sains, vigoureux et moraux de la population canadienne-française, constituent d'excellents moyens d'assistance mutuelle et à ce point de vue, méritent tout l'encouragement qu'on peut leur donner. Comme œuvre de charité ainsi que comme organes sociaux, elles sont très méritoires et très utiles. Nous n'avons pas qualité pour apprécier le côté religieux de leur programme.

Mais comme institutions de prévoyance et d'assurance, nous croy-

ons que, précisément à cause du rôle charitable qu'elles remplissent, elles restent un peu en dehors des conditions nécessaires à la certitude du succès.

Le point le plus faible de leur organisation à ce point de vue, nous l'avons déjà signalé à deux reprises, c'est que leurs cotisations pour décès ne sont pas organisées de manière à augmenter en production dans la même mesure que le nombre des sociétaires augmenterait. Aussi, l'Union St-Joseph n'a jamais été aussi prospère, au point de vue financier, que lorsque le nombre de ses membres ne dépassait pas, ou ne dépassait que très peu le chiffre de mille.

Nous allons maintenant passer à l'étude d'une autre série de sociétés qui, tout en conservant le caractère national et catholique des premières, font cependant leur principal objet de la prévoyance et de l'assurance. La première en date, de cette nouvelle série, c'est

LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS CANADIENS FRANÇAIS.

La Société des Artisans, fondée par M. Louis Archambault, a été constituée en corporation en 1876. Elle a donc actuellement près de vingt ans d'existence corporative. Sa constitution et ses règlements intérieurs ne diffèrent guère de ceux de l'Union St-Joseph ; mais il y a quelques différences au point de vue financier, que nous allons relever.

La Société des Artisans perçoit de ses membres 50c. par mois, plus une contribution mortuaire répartie de manière à former \$1000 pour chaque décès.

Elle perçoit en outre un droit d'entrée qui varie entre \$2.00 et \$50.00 suivant l'âge du nouveau sociétaire.

Elle assure à ses membres malades un secours de \$4.00 par semaine.

Et elle paie \$1000 aux ayant-droits de chaque membre décédé.

Les droits d'entrée sont versés intégralement à un fonds spécial formant réserve, auquel on ne peut toucher qu'à défaut de toute autre ressource, et avec une autorisation des deux-tiers des membres de la société. Au 30 juin 1894, ce fonds se montait à la somme de \$57,711.35.

Les cotisations mortuaires sont réparties de manière à ce que le total ne dépasse pas \$1000. Mais, différence essentielle, le nombre des cotisations n'est pas limité. C'est une autre manière de résoudre la difficulté que nous avons remarquée dans la perception des cotisations de l'Union St-Joseph. Elle arrive